

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond SANSOT, Maire.

Présents : Raymond SANSOT, Fabien COUSTAU-GUILHOU, Louis PEYROU-POUQUET, Francis TEULE.

Procuration : Stéphanie LOUSTAU à Raymond SANSOT

Absentes excusées : Stéphanie LOUSTAU, Véronique BARTHE, Isabelle SALIS

Secrétaire de séance : Jérôme SOURBE

Délibération n° 13-2019 – Mise en concurrence contrat groupe assurance statutaire – Mandatement du CDG64

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de Corbère-Abères, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Corbère-Abères d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune de Corbère-Abères confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 14-2019 – SEABB – Modifications compétences et représentativité.
--

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 16 juillet 2019 le SEABB par délibérations a approuvé les modifications qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- le retrait des communes de Labatmale et de Saint Vincent de la compétence Eau et de la commune de Labatmale de la compétence ANC (31_B_2019_07)

- l'adhésion de la commune de Lembeye à la compétence Assainissement collectif (30_2019_07)

- la prise de compétence par le SEABB de l'assainissement non collectif pour les communes de la CCNEB de l'ex territoire de Lembeye et de 6 communes de l'ex CC Morlaàs (29_2019_07)

- de la représentativité au comité syndical des Communautés des Communes et des Communautés d'agglomération,

- ainsi que la modification des statuts qui en résulte (32_2019_02)

Il explique également que ces statuts devront être approuvés par les communes, et les communautés des communes et communautés d'agglomération adhérentes pour délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des dits statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ACCEPTE : les modifications des compétences et de représentativité du SEABB

APPROUVE : Les statuts tels que présentés

Délibération n° 15-2019 – Décision modificative n°1

Dépenses de fonctionnement

022 Dépenses imprévues	-3200,00 euros
61551 Matériel roulant	1000,00 euros
6531 Indemnités	2200,00 euros

Raymond SANSOT	Stéphanie LOUSTAU Absente Procuration à R. Sansot	Véronique BARTHE Absente
Fabien COUSTAU- GUILHOU	Louis PEYROU-POUQUET	Isabelle SALIS
Jérôme SOURBÉ	Francis TEULÉ	